

Mise à disposition d'une tente de réception

REGLEMENT

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la tente de réception appartenant à la commune et **réservée aux activités organisées par les associations locales et les particuliers résidant dans la commune.**

Cette structure (5mx12m) est composée d'une armature métallique et d'une toile dont le descriptif se trouve **en annexe 1**

Titre II - Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La tente a pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de La Réorthie

Elle sera donc mise à la disposition de ces dernières lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. **Elle pourra en outre être louée à des particuliers, de la commune de La Réorthie exclusivement, et devra rester sur le territoire de cette dernière**

Le tarif unique de 60 € pour une journée d'utilisation a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2012

Article 3 – Réservation

• 3-1 - Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois d'octobre

• 3-2 - Particuliers

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture. Elles ne peuvent être confirmées, pour celles réalisées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 4 – Utilisation de la tente

Le montage de la tente est décrit dans l'annexe 2 de ce règlement. S'il est constaté le moindre problème, La mairie devra en être informée.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées dans le rapport du bureau vérification (*annexe 3*) et s'engage à les respecter,
- avoir mis un extincteur à disposition

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de mettre en contact toute source de chaleur avec la toile (projecteur halogène, lampes incandescentes)
- d'utiliser un barbecue à l'intérieur
- maintenir fermées toutes les issues,

Article 5 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, l'utilisateur devra restituer le matériel dans l'état où il l'a trouvé lors de sa remise. La toile devra être sèche et dépoussiérée le cas échéant, son pliage devra respecter le plis d'origine. Il devra vérifier que toutes les pièces de la structure sont présentes et les ranger correctement dans les caisses prévues à cet effet. **En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution qui s'élève à 500 €.**

Titre IV – Assurances - Responsabilités

Article 6 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la tente ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la structure.

Article 7 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la structure (mauvais montage, conditions atmosphériques mauvaises...) Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations.

Ils devront informer la mairie de tout problème dont ils auraient connaissance.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions de locations ci-dessus

Fait à..... le.....

Le maire,